



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GAUTIER MARSON**

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Cinquième Adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2023, Gautier MARSON, Cinquième Adjoint au Maire est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Rénovation et la Gestion des Bâtiments.

Il exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- Du suivi des travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux.
- De la mise en valeur, l'entretien et la mise aux normes du patrimoine bâti communal.
- De la gestion de l'occupation des bâtiments municipaux.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

La signature de Monsieur Gautier MARSON des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour la Maire et par délégation* » :

Engagement des dépenses par bons de commande de valeur inférieure à 1 000 euros dans la limite du budget qui lui sera alloué annuellement.

Article 2 :

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élu le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.